

Projet portant sur l'exploitation d'une cellule
d'enfouissement de sols contaminés à
Mascouche

MRC Les Moulins

6212-06-003

Québec, le 4 décembre 2009

Monsieur Jean-François Bourque
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales,
Service des projets industriels et en milieu nordique
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (QC) G1R 5V7

**Objet : Projet portant sur l'exploitation d'une cellule d'enfouissement
de sols contaminés à Mascouche**

Monsieur,

En référence au dossier mentionné, la commission chargée de l'étude de ce dossier vous transmet les questions suivantes :

Traitement du lixiviat

- Au regard du traitement des eaux de lixiviation, puisque chacune des trois séries de filtres a une capacité de 7,5 m³/h, les trois séries de filtres pourraient donc traiter, à capacité maximale, un volume journalier de 540 m³ (7,5 m³/h x 24 h x 3 séries de filtres). Comme ces filtres ont la capacité hydraulique de traiter un tel débit, pourquoi a-t-il été convenu entre le MDDEP et le promoteur que le débit maximal de rejet soit limité à 180 m³/j et qu'il ne puisse s'effectuer que sur une base temporaire ? Comment a été déterminé ce débit maximal qui, a priori, pourrait sembler à certains constituer une prudence excessive, d'autant plus que les caractéristiques des eaux rejetées à la rivière Mascouche semblent déjà bien en deçà des objectifs environnementaux de rejet fixés par le ministère ?

Mesures de surveillance des bassins de traitement du lixiviat

- L'article 33 du *Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés* stipule que : « Au moins trois fois par année, soit au printemps, à l'été et à l'automne, l'exploitant d'un lieu d'enfouissement de sols contaminés doit prélever un échantillon d'eau souterraine dans chacun des puits d'observation situés aux abords des **aménagements** pour quantifier chacune des substances détectées dans les lixiviats prélevés lors des campagnes d'échantillonnage précédentes... ». Pourriez-vous indiquer à la commission si « aménagements » incluent également les bassins de traitement en plus de la cellule d'enfouissement de sols contaminés exploitée par Écolosol ?

Portrait du secteur des sols contaminés au Québec

- En se basant sur le tableau sur la progression annuelle des quantités de sols traités et enfouis de 1991 à 2005 (DB4, p. 5) :
 - La quantité de sols traités en 2005 est de 400 000 t et 100 000 t de sols ont été enfouies. Le ministère possède-t-il de l'information sur la destinée des sols traités ? Si oui, qu'est-il advenu des 400 000 t de sols traités en 2005 ? Ont-ils tous été valorisés et comment l'ont-ils été ?
 - De 1994 à 1998, la quantité de sols enfouis est toujours inférieure à celle des sols traités. De 1999 à 2001, la quantité de sols enfouis dépasse nettement celle des sols traités. À quels facteurs ou circonstances peut-on attribuer ce grand changement dans une tendance temporelle qui paraît autrement uniforme ?
- Mis à part le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*, le gouvernement a-t-il mis en place des mesures incitatives, ou l'inverse à caractère économique, y compris du domaine fiscal, visant la réduction de l'enfouissement de ce type de sol et à en favoriser le traitement et le réemploi ?

Garantie financière

- Selon l'article 48 du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*, l'exploitant d'un lieu d'enfouissement de ce type de sols est tenu de constituer une garantie financière visant à assurer les obligations auxquelles il est tenu « par l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du présent règlement. Le ministre peut utiliser la garantie identifiée au premier alinéa dans tous les cas où l'exploitant néglige ou refuse d'exécuter les obligations auxquelles il est tenu. La garantie peut être pareillement utilisée dans les cas où l'exploitant devient failli ou, si l'exploitant est une personne morale, en cas de liquidation de celle-ci ». Dans le cas hypothétique où Écolosol ferait faillite en date d'aujourd'hui, ou d'ici à la fermeture de sa cellule d'enfouissement, la commission aimerait savoir si la garantie versée serait suffisante pour permettre au ministre de recouvrir la cellule et de faire un suivi de post-fermeture pour une période minimale de 30 ans, et ce, sans avoir à utiliser de fonds public ?
- Selon l'article 55 du règlement : "Un montant correspondant à 75 % de la garantie est remis à l'exploitant lors de la fermeture du lieu, lorsque le ministre a constaté que l'exploitant s'est conformé à l'ensemble des dispositions applicables du chapitre II et le solde après cinq ans selon les mêmes exigences". La commission aimerait savoir comment le ministère gère-t-il le 25 % résiduel, le cas échéant ?

Suivi de la première partie de l'audience publique et de la première série de questions supplémentaires

- La commission vous rappelle qu'elle attend toujours les réponses à certaines questions posées lors des séances publiques du 10 et 11 novembre 2009 et du questionnaire supplémentaire du 19 novembre :
 - Information relative à l'importation de sols contaminés au Québec (document déposé DT2, p. 5 et 6) ;
 - Tableau sur la marge de manœuvre pour les principaux critères de contamination concernés par les objectifs environnementaux de rejets (DT2, p. 32) ;
 - Objectifs de réduction de l'enfouissement de sols contaminés au Québec ? (DT3, p. 48).
 - Un journaliste du journal Le Devoir a déposé une photo à la commission (DC1). Il s'agit d'une photo aérienne du site de l'entreprise Écolosol qui aurait été prise au courant du mois d'avril 2009. Ce journaliste aurait transmis la même photo, qui a été publiée le 9 novembre 2009 dans un article du journal Le Devoir, à votre ministère aux fins de commentaires. La commission souhaiterait recevoir du ministère des copies intégrales des questions qui lui auraient été transmises à cette occasion, de même que les commentaires transmis au journaliste en guise de réponse, notamment en ce qui a trait à la validité des interprétations du journaliste en question concernant la direction de l'écoulement des eaux de surface et leur débordement lors d'un événement de crue le printemps dernier à partir du milieu humide et d'un ruisseau au nord du terrain d'Écolosol (question précisée à partir du questionnaire supplémentaire du 19 novembre (DQ5).

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 14 décembre prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Coordonnatrice du secrétariat
de la commission